

Règlement du Jeu-concours « TOUS LES JOURS UNE LAMPE A GAGNER »**Article 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société REWORLD MEDIA MAGAZINES, ci-après « la Société Organisatrice », dont le siège social est situé à Montrouge (92120), 8 rue François ORY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le n° 452 791 262, dans le cadre de la parution du magazine « TIRMAG 12 (ci-après dénommé le « Magazine »), des opérations commerciales promotionnelles sous la forme d'un jeu-concours présenté sur une page du Magazine intitulée :

Jeu-concours « TOUS LES JOURS UNE LAMPE A GAGNER »

Le jeu est organisé en France Métropolitaine (Corse comprise) à partir du **19 AOÛT 2020 à minuit jusqu'au 22 SEPTEMBRE 2020 à minuit inclus.**

Le présent règlement a pour objet de définir les règles applicables pour ce jeu (ci-après le « Jeu »).

Article 2 - PARTICIPATION AU JEU

2.1 Le Jeu est ouvert aux personnes majeures et résidentes en France Métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des membres des sociétés ayant participé à l'organisation du Jeu, et des membres des familles de l'ensemble de ces personnes (ascendant, descendant, époux, personnes vivant sous le régime d'un pacte civil de solidarité et concubins).

Si les dotations concernent des armes à feu, les gagnants doivent obligatoirement être titulaires d'un permis de chasse ou d'une licence de tir valide.

La Société Organisatrice demandera aux gagnants d'une arme à feu, une photocopie de leur permis de chasse valide pour la saison en cours ou de leur licence de tir valide ainsi que de leur pièce d'identité.

Les participations de toutes personnes ne répondant pas à l'ensemble des critères ci-dessus seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte. Si un lot est gagné pendant le Jeu et que le participant ne remplit pas l'ensemble des critères ci-dessus, le lot sera considéré comme perdu définitivement, pour quiconque, et sans contrepartie.

Néanmoins, le lot en question pourra être remis en jeu sur décision de la Société Organisatrice.

2.2 Pour jouer, il suffit de prendre connaissance du Jeu via le Magazine ou les différents relais promotionnels (encart dans les magazines du groupe – bannière auto-promo sur les sites web ou internet mobile du groupe etc.), ci-après « les Relais Promotionnels » et de participer :

- Soit par Audiotel. Les participants doivent posséder une ligne de téléphone fixe ou un téléphone mobile pour pouvoir jouer. Toute participation correspondant à un numéro de téléphone portable ou à un numéro sur liste rouge est autorisée. Les participations correspondant à un numéro de société (société en nom propre, SAS, SNC, SA, Commerçant, EURL, SASU, SARL SCA et GIE) ne seront pas prise en considération. Les participations au Jeu depuis les cabines téléphoniques publiques ne sont pas possibles. Attention, par audiotel, les enregistrements effectués par les gagnants à la fin du Jeu ne sont écoutés que dans les cas suivants : mise en jeu de dotations nécessitant la taille des gagnants ou lorsqu'un numéro de téléphone correspondrait à une maison de retraite.

Par audiotel, une coupure est faite systématiquement par l'opérateur à 29 minutes de communication.

- Soit par SMS ou numéro court surtaxé. Les participants doivent disposer d'un téléphone mobile de type GSM compatible avec le standard SMS (Short Message Service).

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement et de ses avenants.

Article 3 - PRINCIPE ET SESSION DE JEU

3.1. Pour jouer, et valider sa participation au tirage au sort, le participant devra répondre correctement **avant le 22 SEPTEMBRE 2020 à 23h59** à la question suivante:

«Les lampes FITORCH fonctionnent avec :

Retenez la réponse, ce sera votre code secret pour participer au jeu.

Le chiffre 1 Des LEDS le chiffre 2 Des ampoules à filament

La réponse ainsi obtenue doit alors être saisie sur le serveur vocal ou envoyée par SMS (cf. Article 2).

- Par audiotel (a) : En téléphonant **au** - 0 892 390 304 * (0,50 euros TTC/ min) pour la France Métropolitaine et répondre correctement à la question.

Les participants appellent le service Audiotel **au 0892 390 304**

à partir de leur ligne de téléphone fixe ou mobile, et suivent les instructions qui leur sont communiquées sur le serveur vocal. Au terme de sa participation via le service Audiotel, le participant sera averti immédiatement via le service Audiotel s'il a gagné ou perdu (instant gagnant), ou s'il est sélectionné pour le tirage au sort après avoir bien répondu.

- Pour le SMS (b) : Envoyer un SMS **a TIRMAG 71718** (0.65€ TTC/SMS + prix d'un SMS 4 SMS max) suivre les instructions et répondre correctement à la question **avant le 22 SEPTEMBRE 2020**, 23h59 inclus.

Après envoi du SMS, le participant est averti immédiatement par retour de SMS, s'il a gagné (instant gagnant) ou s'il participe à un tirage au sort.

Le cas échéant, l'utilisateur est invité à laisser son numéro de téléphone (fixe ou mobile). Les coordonnées téléphoniques sont obligatoires pour que la Société Organisatrice puisse le contacter.

Un même participant est autorisé à participer plusieurs fois au présent Jeu, toutefois, une seule participation ne sera remboursée (dans les conditions de l'article 9 ci-après).

Les réponses seront publiées à l'issue du Jeu au sein du Magazine.

Article 4 - ATTRIBUTION DES LOTS

4.1 Modalités d'attribution des lots.

Il s'agit d'un INSTANT GAGNANT

En fonction du rang : d'envoi du message SMS ou d'appel sur le kiosque audiotel. Ce rang est déterminé automatiquement et immédiatement par une application informatique

développée pour les besoins du Jeu après avoir vérifié que les conditions d'inscription au Jeu sont dûment respectées.

En fonction du moment (heure et minute) de réception du message SMS ou de l'appel Audiotel de participation contenant la bonne réponse. Les horaires gagnants sont prédéterminés par la Société Organisatrice et les SMS et appels de participation sont pris en compte automatiquement et immédiatement par une application informatique développée pour les besoins du Jeu. En cas de non attribution du lot à l'instant prévu, pour cause de non-participation à cet instant, l'Instant gagnant court jusqu'à ce que le lot soit gagné. Cet Instant gagnant devient prioritaire et prend le pas sur tout nouvel Instant gagnant même s'il ne correspond plus à la tranche horaire prévue initialement. Dès l'attribution du lot, c'est l'Instant gagnant suivant qui devient prioritaire et ainsi de suite.

Les participants sont avertis automatiquement par SMS ou sur le kiosque vocal Audiotel s'ils sont gagnants ou perdants.

4.2 Les gagnants seront contactés directement dans un délai d'un (1) mois après la fin du Jeu par la Société Organisatrice, par téléphone aux coordonnées qu'ils auront communiquées lors de leur participation au Jeu, afin d'obtenir tous les renseignements nécessaires à l'envoi du gain.

Pour les gagnants d'une arme à feu qui ne seraient pas titulaires d'un permis de chasse ou d'une licence de tir valide, les lots seraient perdus définitivement, pour quiconque, et sans contrepartie. Néanmoins, la Société Organisatrice se laisse la possibilité de remettre en jeu les lots concernés avant la date de fin du Jeu.

Pour les gagnants injoignables et/ou qui n'auraient pas communiqué tous les renseignements nécessaires à l'envoi de leur gain dans un délai d'1 (un) mois après la confirmation que ceux-ci ont gagné, les lots seraient perdus définitivement, pour quiconque, et sans contrepartie.

Les gagnants recevront leur lot, dans un délai de 60 (soixante) jours après la confirmation que ceux-ci ont gagné, par courrier aux coordonnées qu'ils auront communiquées lors du contact téléphonique visé ci-dessus.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet. Il n'y aura aucune contrepartie financière possible. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et du fait de leur utilisation. Si un gagnant refusait son lot, celui-ci serait réputé non gagné et le gagnant comme toute autre personne ne pourrait plus en profiter, le lot n'étant pas remis en jeu.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'elle jugera utile concernant le gagnant et de solliciter pour permettre l'attribution du lot la présentation de justificatifs permettant d'identifier le titulaire du numéro de téléphone saisi lors de sa participation au jeu (justificatifs : copie pièce d'identité + facture téléphonique détaillée au nom du titulaire). 3

Article 5 – DOTATIONS

DETAIL DES LOTS		NBRE	PU	TOTAL
LAMPES	PR40	3	104,00	312,00
LAMPES	P35R	2	89,95	179,90
LAMPES	EC20	3	39,00	117,00
LAMPES	EC05	3	33,00	99,00
LAMPES	M30R	2	78,80	157,60
LAMPES	MR26	3	95,00	285,00
LAMPES	MR15	2	78,80	157,60
LAMPES	MR35	2	91,75	183,50
LAMPES	P20RGT	3	78,60	235,80
LAMPES	P30RGT	2	75,95	151,90
LAMPES	P26R	2	108,50	217,00
LAMPES	ER16	3	59,95	179,85
LAMPES	EC10	2	47,70	95,40
LAMPES	P25	3	62,65	187,95
	TOTAL	35,00		2 559,50

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes liés aux dotations, de modifier et/ou remplacer les lots par des équivalents en terme de caractéristiques à ceux visualisés sur la page présentant le Jeu et/ou de même valeur, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

Les lots attribués sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne. En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot gagné qui ne sera ni repris ni échangé. En cas de refus du lot, de la part du gagnant, le lot sera définitivement perdu.

Dans l'hypothèse où la dotation concerne un voyage / séjour, les dépenses personnelles et extra en général, toutes les dépenses extérieures et/ou non comprises dans la dotation, restent à la charge exclusive du gagnant et ne donneront lieu à aucun remboursement. Si le séjour et/ou voyage implique un déplacement à l'étranger, la Société Organisatrice décline toute responsabilité concernant les formalités administratives qu'implique ce genre de déplacement et notamment l'obtention d'un Visa, la fourniture de papiers d'identité en cours de validité, ce que le gagnant accepte expressément.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 6 – CONTROLE ET RESERVES

6.1. La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, remplacer, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Ces changements feront l'objet d'une information par tous les moyens appropriés.

Sans préjudice des dispositions relatives aux données à caractère personnel figurant à l'article 13 ci-après, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leur coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité

ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le retour ou remboursement par le participant des dotations déjà envoyées.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la détermination du gagnant. Dans cette hypothèse, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs des fraudes.

6.2. Toute participation qui n'aurait pas été validée par envoi des coordonnées par SMS dans le délai requis, sera considéré comme nulle et ne sera pas prise en considération pour l'Instant gagnant considéré.

Tout appel inaudible ou ne permettant pas d'identifier le numéro de téléphone complet sera considéré comme nul.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du Jeu.

6.3. En cas d'incident technique empêchant une personne de participer ou altérant les informations transmises par le participant, et cela pour quelque raison que ce soit, la Société Organisatrice et ses partenaires ne pourront être tenus responsables du préjudice qui en découlerait pour les participants.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal, des réseaux de communications téléphoniques fixes ou mobiles.

6.4 Si pour quelque raison que ce soit, le Jeu ne devait pas dérouler comme prévu par suite, par exemple, d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire de modifier tout ou partie des conditions du Jeu, d'annuler ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait. Toute fausse manoeuvre ou toutes coordonnées incomplètes ou erronées entraîneront l'annulation de la participation au jeu. tout joueur qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié. Dans ce cas, la société organisatrice se réserve le droit de conserver le(s) gain(s) du joueur en attente d'une décision de justice.

6.5 Réserves sur l'utilisation des noms, prénoms et code postal des gagnants

Du fait de l'acceptation d'un lot, les gagnants autorisent gracieusement et sans contrepartie, la Société Organisatrice à citer leur prénom, l'initiale de leur nom et leur code postal à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au Jeu et / ou ses résultats dans le Magazine ainsi que sur le site du Magazine.

Article 7 - LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

7.1 La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre de ces lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement des services postaux.

7.2 La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de communication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des joueurs à ce réseau.

La Société Organisatrice ne saura davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au service du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- matériels ou logiciels,
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

7.3 La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir ultérieurement, du fait de la nature même du lot, de ses propriétés ou qualités, y compris de ses vices cachés, ou de l'utilisation qui en sera faite par le gagnant.

7.4 La Société Organisatrice sensibilise les joueurs au phénomène d'addiction pouvant découler d'une participation excessive à des jeux. Pour plus d'information vous pouvez contacter l'association à but non lucratif SOS Joueurs, 1, rue Rabelais 92170 Vanves contact@sosjoueurs.org tel : 0969395512 (appel non surtaxé)

Article 8 - CORRESPONDANCE

Toute demande, question ou réclamation relative au jeu et à son organisation devra se faire exclusivement dans un délai de 1 (un) mois, à compter de la clôture du Jeu à l'adresse suivante :

STARDUST MULTIMEDIA

63, boulevard de Strasbourg

31000 Toulouse

contact@agirmedia.com

Article 9 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation au présent Jeu feront l'objet d'un remboursement selon les modalités ci-dessous et dans la limite d'une (1) participation par foyer (même nom, même adresse) durant toute la durée d'une session de Jeu :

☑ Les frais téléphoniques 0892 pour la participation au présent Jeu seront remboursés sur la base forfaitaire d'un temps de connexion de 2mn00s dans les conditions suivantes : 0,50 €/mn à partir d'un poste fixe, soit 1 €, et sur demande écrite auprès de **STARDUST MULTIMEDIA, 63, boulevard de Strasbourg, 31000 Toulouse**, adressée au plus tard 15 (quinze) jours à compter de la date de réception par le participant de sa facture détaillée. Le timbre sera remboursé au tarif lent en vigueur dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

☑ Les frais SMS pour la participation au présent Jeu seront remboursés sur la base forfaitaire de 0.65 € par SMS dans la limite de 4 SMS par session, et sur demande écrite auprès de **STARDUST MULTIMEDIA, 63, boulevard de Strasbourg, 31000 Toulouse**, adressée au plus tard 15 (quinze) jours à compter de la date de réception par le participant de sa facture détaillée. Le timbre sera remboursé au tarif lent en vigueur dans les mêmes conditions

énoncées ci-dessus. ☒ Le montant des photocopies nécessaires à la demande de remboursement lui sera remboursé sur la base forfaitaire de 0,07 € TTC par copie.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- le nom du jeu
- le numéro Audiotel ou SMS ;
- l'heure et la date de la participation ;
- un relevé d'identité bancaire original ;
- une copie du contrat d'abonnement de l'opérateur de télécommunication par lequel l'appel a été effectué ;
- une copie de la facture téléphonique mentionnant l'appel au numéro Audiotel ou l'envoi du SMS et le nom de l'abonné ;
- une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport) ;
- pour les résidents hors du territoire français, une adresse de remboursement en France métropolitaine.

Toute demande incomplète ou non conforme aux conditions énumérées ci-dessus ou encore hors délai ne sera pas traitée et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation à l'encontre de la Société Organisatrice.

Article 10 - PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Le(s) gagnant(s) autorise(nt) la Société Organisatrice à utiliser leurs noms, prénom, voix, adresse et image dans le cadre de leur communication publicitaire et promotionnelle sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Tous les droits de propriété intellectuelle ou industrielle, en ce compris les droits de marques, les droits de propriété littéraire, notamment les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation afférents au jeu, son contenu et tous les éléments s'y rapportant restent la propriété exclusive de la société organisatrice.

Article 11 - FRAUDE

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du ou des gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs, de récupérer la dotation en cas de découverte de la fraude postérieurement à leur attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

Article 12 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats. Le présent règlement est accessible sur le site internet à l'adresse www.concourschasse.com et sera adressé à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande auprès de :

REWORLD MEDIA Magazines
Jeu-concours TIRMAG
8 rue François Ory
92 543 Montrouge Cedex
tirmag@reworldmedia.com

Article 13 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Il est rappelé aux joueurs qu'ils doivent nécessairement fournir certaines informations à caractère personnel les concernant (adresse email, numéro de téléphone nom, prénom, adresse, etc.). Ces informations sont enregistrées et stockées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et/ou à l'attribution/acheminement des dotations.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et à ses prestataires pour l'organisation du Jeu et la détermination des gagnants et la remise de la dotation. La transmission de la photocopie du permis de chasse ou licence 6 de tir valide du gagnant ainsi que de sa pièce d'identité ne sera utilisée uniquement pour vérifier l'existence dudit permis ou licence.

Le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser et diffuser à titre gracieux ses données à caractère personnel, notamment son nom et son adresse en vue de la promotion et/ou campagne publicitaire liée au présent Jeu.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679, chaque joueur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse suivante :

REWORLD MEDIA MAGAZINES

–Service juridique

8 rue François Ory
92 543 Montrouge Cedex

Le groupe REWORLD France a désigné la société Magellan Consulting comme Délégué à la Protection des Données (DPD) à caractère personnel. Le DPD peut être contacté par tout joueur pour faire valoir ses droits: – soit par courrier à l'adresse suivante : REWORLD MEDIA France Délégué à la protection des données c/o service Juridique 8, rue François Ory – 92543 Montrouge cedex, – soit par email : dpd@reworldmedia.com.

Article 15 - INTEGRALITE

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent règlement.

Article 16 - RESOLUTION DES LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français.

En cas de contestation sur son interprétation ou sur l'exécution de l'une quelconque de ses stipulations et à défaut d'accord amiable entre les parties, les tribunaux de Paris seront seuls compétents pour statuer sur le litige.

Article 17 - DÉPOT ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la Société Organisatrice.

Le présent règlement est mis à la disposition du public sur le site **www.concourschasse.com**

Il peut également être obtenu gratuitement en adressant la demande à

tirmag@reworldmedia.com